

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4202

présenté par

Mme Marsaud, M. Perea, M. Gérard, Mme Riotton, Mme Cattelot, Mme Boyer, M. Colas-Roy,  
Mme Sarles, M. Templier, Mme Galliard-Minier et M. Le Bohec

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 302-10 du code de la construction et de l'habitation est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque territoire départemental doit être couvert par un plan départemental de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fait partie d'une série de dispositions visant à encourageant très fortement la mise en place de programmes locaux d'habitat afin de donner des outils aux collectivités en vue d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière.

Les PDH ont été créés en 2006 par la loi Engagement National pour le Logement pour veiller à la prise en compte des enjeux habitat dans tous les territoires et pour assurer une cohérence territoriale entre les EPCI couverts par un PLH et les autres territoires, tout en veillant à mieux articuler politique de l'habitat et politique sociale. Le PDH facilite aussi la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme, notamment en l'absence de SCoT. Outil de connaissance et de concertation entre tous les acteurs de l'habitat, le PDH vise à établir des orientations sur lesquelles les EPCI peuvent s'appuyer pour définir et mettre en œuvre leur politique en matière d'habitat et plus globalement leur politique d'aménagement de leur territoire.

Alors que les PLH exécutoires sont encore loin de couvrir tous les EPCI, dont les périmètres ne correspondent par ailleurs pas toujours aux bassins de vie, l'enjeu d'un plan départemental de l'habitat est toujours d'actualité. Ainsi, pour lutter contre les inégalités et déséquilibres territoriaux et contribuer à l'aménagement de tous les territoires, y compris ruraux, l'objectif de cet amendement est de fixer une date buttoir pour la réalisation de PDH dans les départements qui ne sont pas encore couverts. La date du 01/01/2021 permet d'envisager l'engagement et la réalisation d'un tel plan.